



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024- 598
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – ELAGAGE
AVENUE DU STADE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que des travaux d'élagage doivent être réalisés par l'entreprise « FRANCOIS Marc » avenue du stade ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 28 novembre 2024 à 7h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30, le stationnement sera interdit, avenue du stade, du N°1 (Résidence le BORÉAL) au N°7.

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 novembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

